



À Santa Margarida de Montbui, le 1er octobre 2025

DÉCLARATION RELATIVE AUX HUILES MINÉRALES MOSH et MOAH

Nous déclarons par la présente que, dans la composition et la fabrication de nos produits (plaques de carton ondulé), nous n'incorporons pas intentionnellement en tant qu'additifs (tels que définis à l'article 3 du règlement UE 10/2011), les substances suivantes :

- MOSH (Mineral Oil Saturated Hydrocarbons).
- MOAH (Mineral Oil Aromatic Hydrocarbons) - Hydrocarbures aromatiques d'huile minérale.

Cordialement,



Directeur général
Toni Vila Carqués